

## AVIS DE RÈGLE

### PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT:

**RÈGLE LOCALE 11-502 – RÈGLE SUR LES DÉLAIS (RL 11-502); ET**

**NORME DE MISE EN APPLICATION 71-802 (NMA 71-802) METTANT EN ŒUVRE LA  
NORME CANADIENNE 71-101 – LE RÉGIME D'INFORMATION MULTINATIONAL.**

### ET L'ABROGATION DE:

**RÈGLE 41-801 (NMA 41-801) METTANT EN ŒUVRE LA NORME CANADIENNE 41-101  
– RENSEIGNEMENTS EXIGÉS DANS LES PROSPECTUS; ET**

**NORME DE MISE EN APPLICATION 41-802 (NMA 41-802) METTANT EN ŒUVRE LA  
RÈGLE ONTARIENNE LOCALE 41-501 – EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX  
PROSPECTUS.**

Les modifications modifiant ces instruments réglementaires locaux découlent des proclamations du 1 février 2008 et du 17 mars 2008 de certaines parties de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* qui ont reçu la sanction royale le 30 mai 2007, ainsi que la mise en œuvre de la Norme multilatérale 62-104 sur les *offres publiques d'achat et de rachat* le 1 février 2008 et la mise en œuvre de la Norme canadienne 41-101 sur les *obligations générales relatives au prospectus* le 17 mars 2008.

Le 14 mars 2008, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement des projets de modifications modifiant les textes réglementaires énoncés ci-dessous, qui entrent en vigueur le 17 mars 2008:

- RL 11-502;
- NMA 71-802;
- NMA 41-801; et
- NMA 41-802.